



Le + syndical

ATC : 2^{ème} réunion de négociation

Mardi 4 Octobre s'est tenue la 2^{ème} réunion de négociation sur le dispositif ATC (Assurance Temps Collective). L'accord ATC, signé fin 2009, permet de minimiser les impacts d'une baisse d'activité sur les salaires et l'emploi.

L'accord initial arrivant à échéance fin 2011, la **CFE-CGC** a été convoquée par la Direction pour négocier les nouvelles modalités de ce dispositif.

La Direction propose de :

- ✓ Pérenniser le dispositif ATC sur une durée indéterminée, certains paramètres seront révisables tous les 4 ans dans le cadre d'une commission ad hoc.
- ✓ Rester sur un dispositif collectif. Le principe d'application sectoriel reste inchangé.
- ✓ Donner le choix au salarié :
 - de conserver la totalité des 15 jours actuellement bloqués dans le compte ATC
 - ou de débloquer une partie de ces jours en conservant un socle obligatoire (ce socle restant à définir)
 - dès le 1^{er} Janvier 2012, puis à chaque début de période de 4 ans
 - sous la forme d'un paiement, placement dans le CET autres droits, placement PERCO, prise de congés.
 - de réalimenter, pour revenir à la limite des 15 jours, sur la base du volontariat, le compte ATC par des heures supplémentaires, des RTT/AMT, le CET, l'Horaire Variable.
- ✓ De renforcer la commission « ad-hoc » pour mieux informer les salariés de la situation de l'entreprise et du déclenchement du dispositif ATC
- ✓ D'assouplir les modalités de recours à l'ATC en cas de circonstances exceptionnelles :
 - délai de procédure réduit à 1 mois
 - information des salariés concernés 7 jours avant la mise application de l'ATC

Considérations CFE-CGC

Il y a 2 ans la **CFE-CGC** a signé l'accord ATC considérant qu'un dispositif de protection collectif pouvait aider les salariés à minimiser les impacts sociaux et salariaux dans l'éventualité d'une sous-activité.

Aujourd'hui, les perspectives de livraisons et le carnet de commandes d'Airbus donnent une bonne visibilité, mais les contextes économiques et géopolitiques mondiaux sont devenus imprévisibles, ce qui pourrait justifier le maintien d'un dispositif d'Assurance Temps Collective.

Toutefois, la **CFE-CGC** considère que la pérennisation de ce dispositif doit être « gagnant-gagnant » :

- ✓ Le nombre de jours bloqués ne doit pas excéder 10 jours,
- ✓ Le maintien des jours bloqués doit être compensé par un abondement significatif, identique pour toutes les catégories de personnel.
- ✓ La réalimentation du compte doit rester strictement volontaire et donner lieu à un abondement.

La **CFE-CGC** demande à la Direction d'abonder, pour chaque cycle de 4 ans, de 1 jour par tranche de 5 jours placés ou bloqués.

Toulouse, le 5 octobre 2011